CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

1o. POUR LA FEUILLE ORDINAIRE.—DIX PIASTRES PAR AN, payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arriérages ne soient payées, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'*éditeur* de l'Abeille *seulement*, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les insère pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour *dix lignes ou moins*, pour la première insertion de chaque langue, et *cinquante cents* pour ces insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par *intervalle* seront cotés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis *commerciaux*, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement our gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de *l'Abeille* n'ont le droit ni de rendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

Pour St. Louis et Alton.

Le beau steamer neuf PRAIRIE, capt. Seller, est attendu chaque jour de Pittsburgh, pour son premier voyage, et repartira immédiatement pour St. Louis et Alton, et les ports intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à

FORSYTH, GOODWYN & FORD.

Le **Prairie** a une chambre haute, partagée en cabinets particuliers et ses emménagements sont aussi commodes qu'élégans. 20 av

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine Mix, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit :

De la Nlle Orléans,	*Du Bayou Sara.*
Les Mardis	Les Lundis,
Jeudis.	Mercredis,
Samedis.	Vendredis,

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à JOHN DOUGLASS.

22 mars—30

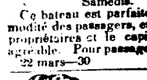

Pour Louisville, Cincinnati et les ports intermédiaires.—Le beau steamer HOMER, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de très beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à

R. GRONING & Co. [5 avl.

POUR NEW-YORK.—Le brick Al double et chevillé en cuivre POTAMAC, capitaine Hitchcock, partira cette semaine; ce bâtiment peut encore recevoir de 200 à 300 balles de coton. Pour fret ou passage, ayant de très beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à la cabine ou à

R GRONING & Co.

6 av

POUR BOSTON.—Le navire Al fin voilier, doublé et chevillé en cuivre VICTORIA, capt. Monroe, ayant tout son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face le poteau no 59 ou à

6 av HARRISON, BROWN & Co. 47 Bienville

Pour les Ports d'Europe.

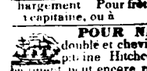

POUR LIVERPOOL.—La barque Al fine voilière ELEANOR, capt Davidson, partira le 24 avril. Pour fret d'environ 300 balles de coton et passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à

15 av WILLIAM VANCE.

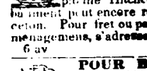

POUR LIVERPOOL. La barque Al doublée et chevillée en cuivre JOHN WALKER, capt. W Black, partira vers le 28 avril. Pour fret d'environ 500 balles de coton ou passage, ayant de beaux emménagemens pour passagers, s'adresser à bord en face la presse d'Orléans ou à

13 av WILLIAM VANCE.

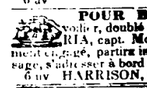

Pour Gibraltar et Malaga.—Le navire espagnol CONSTANCIA, capt. Totosaus, partira pour les ports ci-dessus à la fin du présent mois. Pour passage seulement s'adresser à A. M. MIRANDA & Co. rue St. Louis, no. 85. 15 av

Pour les ports du Mexique.

POUR LA BAIE DE GALVESTON OU TEXAS.—La goëlette fine voilière AURORA, capitaine Hastings, est prête à recevoir son chargement pour cette destination et partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord en face la rue Jefferson, ou à WILLIAM BRYAN,

5 avril no. 36, Vieille Levée.

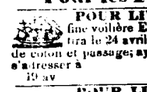

POUR TABASCO.—Le brick fin voilier EVELINE, capitaine J. J. Jackson, prend son chargement pour Tabasco, et partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à

5 avril A. QUERTIER & ALBERT.

Pour les Antilles.

POUR St. MARC et la ville de St. Domingue, (Hayti) le beau brick fin voilier SENECALAIN, capt. Guenault, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment.—Pour la balance de son fret, ou passage, s'adresser à bord en face la rue St. Louis, ou à KOHN, DARON & Co. [19 avl

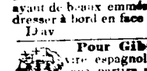

A FRETER—La jolie goël. **ONTARIO,** capt. Presson. S'adresser à

HARROD & QUARLES,

6 avril 24, Do uan

A FRETER—Le brick fin voilier SY REN, capt. Pendleton, du port de 238 tonneaux, ayant de beaux emménagemens pour passagers. Pour les conditions, s'adresser à

13 av JOHN A. PECK, 29 Bienville.

A FRETER—La barque anglaise A. I. VENTURE, capitaine Wilson, est prête à recevoir un chargement, étant chargée de coton, elle ne tire que 12 à 13 pieds d'eau. S'adresser au capitaine à bord, ou à

10 mars—37 R. & J. CURRELL.

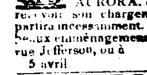

A FRETER.—Pour un port dans le nord ou la Méditerranée, le joli brick luberkois FLORA, capitaine Shreis, du port de 180 tonneaux. S'adresser au capitaine à bord, en face du poteau 50, ou à LATASTE & BRULATOUR,

24 fev rue Royale, no. 11

A FRETER.—Le brick DANIEL WEBSTER, capitaine Goodwich, maintenant de l'autre bord du fleuve, est un bon état, et prêt à recevoir son chargement; il tire très peu d'eau. S'adresser à HARROD & QUARLES,

5 mars No. 24, rue de la Douane.

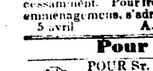

A FRETER—Le beau brick **Fortune,** fin voilier, du port de 130 tonneaux, mouillé près de l'autre bord du fleuve. Il peut mettre en mer immédiatement. S'adresser à

22 mars HARROD & QUARLES, 24 Douane

A FRETER (*pour un des ports du Sud*).—Le Brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, **OCTAVIA,** capt. J. Cross, de 110 tonneaux, et pouvant porter 900 barils, est prêt à recevoir un chargement.—S'adresser à bord vis-à-vis la rue Notre Dame, ou à C. WORSLEY,

A VENDRE.—La jolie goëlette SWIFT, construite à Baltimore, du port de 450 barils, parfaitement réparée et prête à mettre en mer S'adresser à

6 av JAMES REED & Co. 35, rue Royale.

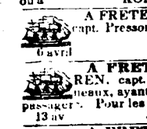

A LOUER—La maison élégante à 3 étages, dernièrement habitée par feu Mme. Elisa Baldwin, sise à l'encoignure des rues Carondelet et Hevia. Ladite maison et ses dépendances sont entièrement neuves, bien finies, commodes et parfaitement convenables pour une famille nombreuse. S'adresser à

13 av HENRY CARLETON.

A LOUER—Une Maison très agréable et commode, à l'encoignure sud-ouest des rues Julie et des Magasins. L'ameublement, qui est bien composé et de bonne fabrique, sera vendu à la personne qui louera la maison, si elle le désire. On a aussi la jouissance d'une écurie et d'une remise, et y a un joli jardin, planté d'arbres fruitiers et offrant une grande variété de fleurs. La cour est briquetée, et contient un puits et une vaste citerne.

Pour les conditions, s'adresser à Michael Maher, No. 16, rue Poydras, ou sur les lieux. 11 avril—37

A VENDRE—Un magasin face au Rail Road. Une maison vis-à-vis la rue Jefferson, sur un terrain de 59 pieds de face, sur 120 de profondeur.

100 actions de la Compagnie des Architects. S'adresser à (7 avril—1m) B. MARIGNY.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—S'adresser à

A. RASCH, 75 Chartres.

19 mars—37

A LOUER—Un appartement bien meublé, consistant en un salon, chambre à coucher et cabinet, avec une écurie pour deux chevaux, et remise pour voiture, situé dans la rue Toulouse, entre Chartres et Levée, No. 23 Possession peut en être donnée le 1er. mai prochain, ou plutôt si le preneur l'exige. 21 avril—6m

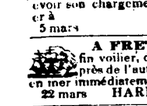

A VENDRE.—Plusieurs livres d'un grand prix pour la culture du coton et de la canne à sucre, parfaitement bien situés. Pour les conditions qui seront très favorables et pour plus amples renseignemens s'adresser à

9 mars—6m L. MILLAUDON.

FLOUR—200 bbls landing from flat boat, for sale by the subscriber, on 20 New levee

O. DORSEY, 20 New levee

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de feu Hunt.—Vente par le régister des testamens.—Mardi vingt-six avril 1836, à midi, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Françoise Jacob Bang, veuve en premières noces de Jean Faisand Legros, et en secondes noces de Charles Coussot, les esclaves et propriété foncière, savoir:

1o. URSULE, mulatresse âgée d'environ 26 ans, blanchisseuse, repasseuse, et un peu cuisinière,

2o. JOURDAN, nègre, âgé de douze ans.

3o. JOSEPH dit CESAR, nègre, âgé de dix neuf ans, marron depuis huit mois.

4o. Un lot de terre situé au bas du bayou St. Jean en cette paroisse, sur le côté droit du dit bayou, ayant quarante quatre pieds de large, de la ligne qui le sépare du lot numéro deux à la ligne qui le sépare de la propriété ci-devant appartenant à M. Laveau Trudeau, maintenant à Maurice Rochon, et ayant de profondeur, sur la première ligne (à droite) deux cent quatrevingt dix huit pieds, et sur la seconde ligne (à gauche) trois cents dix pieds. Le fonds sur une ligne à peu près parallèle au bayou, ayant quarante six pieds dix pouces trois quarts. Le lot ci-dessus désigné sous le numéro un, au plan de division de la propriété de la succession de dame Rose Casebergue, épouse de M. Buhour Dargy, dressé le treize mai 1823, et annexé à un acte passé le 9 octobre 1826, devant Felix de Armas, Notaire en cette ville. Ensemble les batisses y construites—appartenant à la succession de la dite dame veuve Coussot, au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de sieur François Lafargue—suivant acte passé le seize juin 1823, devant feu Michel de Armas, alors notaire en cette ville.

Conditions de la vente—six, douze et dix-huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Test.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 25 mars.

SUCCESSION Colson.—Vente par le régister des testamens.—Mardi le troisième jour de mai 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste alias Frédérick Jean Baptiste Colson; les esclaves nommés.

1. Betsey, négresse âgée d'environ vingt quatre ans, un peu blanchisseuse.

2. Félicie, négresse âgée d'environ quarante cinq ans.

3. James alias Jim, maçon, âgé d'environ 50 ans.

4. Polley, négresse âgée d'environ 17 ans, fille de Sylvie, domestique de maison.

5. Nancy, négresse âgée d'environ vingt deux ans, blanchisseuse et repasseuse, avec ses deux enfans, savoir: Cora, griffe âgée d'environ sept ans, et un enfant de huit mois.

Conditions de la vente: six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des teste.

N. B.—Les actes de vente seront passées pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs. 30 mars

AVIS—Attendu que François Garic, de la paroisse St. Bernard, s'est adressé à moi pour obtenir l'annulation de l'hypothèque spéciale et des cautionnemens ci-après, souscrits par lui comme shérif de ladite paroisse, savoir: une hypothèque spéciale sur une portion de terre située dans ladite paroisse, ayant un demi arpent de face aux deux bords du bayou aux Boeufs sur une profondeur de quarante arpens, par acte pardevant O S. Rousseau, juge de paroisse, ex officio notaire public, le 25 de novembre 1834; 2. Un cautionnement de cinq mille deux cent quatre pastres et soixante six cents, signé par lui conjointement avec Cyprien Lefebvre et Fernando Estèves, ses cautions, le 7 mars 1835; et 3. un cautionnement signé par lui le 11 mars 1836;

Avis est donné à tous ceux que cela concerne d'avoir à déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles ladite hypothèque et lesdite cautionnemens ne seraient point cancellés et annullés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat à la Nouvelle Orléans, le quatre avril A. D. 1836, et dans 60ème. année de l'Indépendance des Etats-Unis.

(Signé) E. D. WHITE,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le Gouverneur,

(Signé) MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat.

7 av—30

AVIS.—Attendu que George de Passau, ci-devant shérif et collecteur de taxes, dans et pour la paroisse de Jefferson, s'est adressé à moi pour obtenir l'annulation d'une obligation souscrite par lui comme shérif et collecteur de taxes susdit, le quinze de mai 1826, pour la somme de quinze mille piastres, conjointement avec Jn. R Holliday, Céleste Beale et William McQueen, ses cautions.

Avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'état, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles ladite obligation ne serait pas cancellée et annulée.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, ce dix neuvième jour d'avril mil huit cent trente six, et dans la 60ème. année de l'Indépendance des Etats-Unis.

(Signé) E D. WHITE,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le Gouverneur,

(Signé) MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat. 20 av—30

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse Marigny, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans.—No. 8813. M. J. A. Guillaume contre Pierre Guillaume, son mari.— Je certifie par les présentes que le 18 avril 1836, jugement a été rendu par la cour dans l'affaire de M. J. A. Guillaume contre Pierre Guillaume, son mari, dans les termes suivans: cette cause ayant été soumise sans plaidoierie, la cour après avoir examiné le témoignage au dossier, considérant, 1° que depuis le 8 avril 1834, les parties sont séparées de corps par un jugement de cette cour; 2° que depuis ledit jugement de séparation, aucune réconciliation n'a eu lieu entre les parties.

Il est ordonné, adjugé et décrété que les parties, demanderesse et défendeur, soient divorcées et les liens du mariage autrefois existant entre eux soient dissous pour jamais, et que le défendeur ait à payer les dépens.

22 avril 1836

(Signé) CHARLES MAURIAN, juge.

Jugement enrégistré au dossier des jugemens C, p 134.

En témoignage de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour, dans la ville de la Nouvelle Orléans, ce 22ème. jour d'Avril, dans l'année de notre seigneur mil huit cent trente six et 60ème. de l'indépendance des Etats-Unis.

23 av—3 ARMAND PITOT Greffier.

AVIS—Le soussigné devant s'absenter pour quelques tems, offre à vendre à l'amiable les marchandises dont se compose son magasin, consistant en vins, liqueurs, sirops de toute espèce, salaisons en paniers, guignolet et une quantité d'*autres objets convenables* pour les grocers. Le tout *sera vendu sans réserve* et à des conditions avantageuses. Il offre aussi en vente quelques beaux nègres, parfaits ouvriers confiseurs, soit au comptant ou à terme. Il saisit cette occasion pour remercier messieurs les habitans de la campagne et de la ville, de l'encouragement qu'il a reçu d'eux. Le soussigné prie les personnes auxquelles il peut devoir de présenter leurs comptes pour être soldés, et celles qui lui doivent sont également priées de vouloir bien régler au magasin ou avec M. Jeanbart, autorisé à cet effet par le soussigné.

A louer, une partie de la maison occupée par le soussigné, no. 21, Vieille Levée.

23 av—5 A. LACOUTURE.

Vente à l'encan de terrains de prix, appartenant aux héritiers de feu Thomas L. Harman.

EN vertu d'un *ordre* rendu par l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire de Thomas L Harman et Francis S. Harman contre Nathaniel Cox, tuteur de Charlotte G. Harman pour le partage de la succession de feu leur père, qui leur appartient en commun.

Il sera vendu par Isaac L. McCoy, encanteur dûment breveté, lundi, le 9ème jour de mai 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, dans la rue des Magasins, les propriétés foncières de grande valeur décrites ci-après, situées dans le faubourg Ste. Marie, dans la ville de la Nouvelle Orléans, savoir:

Quatre *lots* de terre ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans l'Ilet compris entre les rues St. Pierre, Toulouse, Rampart et Bassin, des dimensions et descriptions suivantes:

Les lots nos. dix et onze devront être vendus ensemble; le lot numéro dix ayant vingt pieds de face à la rue Rempart, sur une profondeur de soixante pieds, acquis par ledit Harvey Hunt, de la Compagnie de Navigation, par acte pardevant G. R. Stringer, not. public, le 24 avril 1829.

Le lot numéro onze attenant au no dix, et mesurant vingt pieds face à la rue Rempart, sur une profondeur de soixante pieds, acquis par ledit défunt Harvey Hunt de John Culbertson, par acte pardevant G R. Stringer, notaire public, le 8 mai 1831, ensemble les bâtisses en briques à deux étages, qui se trouvent sur les deux lots de terre, *couvertes* en ardoises, et calculées pour deux logemens, avec cuisine à étage en brique, pour chaque logement, citerne en briques, sous terre au milieu de la cour, bien cimentée et couverte, il y a attaché à la citerne une pompe dans la cour de chaque logement. Il n'y a qu'un corridor ou entrée commun aux deux logemens, dans toute la profondeur des bâtisses principales; et les cours sont séparées par une cloison en bois. Ces bâtisses sont neuves et en bon état, les cours et le corridor sont pavés en pierres plates et bien élevées. Les murs sont mitoyens, et en cas que les propriétaires des lots attenants voulussent s'en servir, ils seraient obligés de payer la moitié du coût.

Le lot numéro vingt deux situé dans le même filet, borné par les rues St. Pierre, Toulouse, Rempart et Bassin, et ayant vingt pieds face à la rue Bassin sur une profondeur de soixante pieds, acquis par ledit défunt Harvey Hunt de Roswell Bebee, par acte pardevant Carliale Pollock, notaire public, le 5 mars 1832, ensemble la maison à étage en briques, couverte en ardoises; ladite maison occupe toute la façade et est en bon état; le grenier est plafonné, il y a des lucarnes, latrine en brique et la cour bien élevée et pavée en briques.

Le lot numéro vingt trois et attenant au numéro vingt deux, dans le même filet, borné par les rues St. Pierre, Toulouse, Rempart et Bassin, et ayant vingt pieds face à la rue Bassin, sur une profondeur de soixante pieds, acquis par ledit défunt Harvey Hunt de la Compagnie de Navigation, par acte passé pardevant G R. Stenger, notaire public, le 24 avril 1829, ensemble la maison étage en briques occupant toute la façade du lot. latrine en briques—Cour bien élevée et pavée en briques.

Toutes ces batisses et améliorations ont été assurées à la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans, pour un an, à dater du 23 septembre 1835—Les polices d'assurance seront transférées aux acquéreurs des dites batisses.

Un plan des propriétées ci-dessus décrites sera exposé à la Bourse Hewlett.

Conditions de la vente: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testaments.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Boswell, esq not. pub. aux frais des acquéreurs. 25 m

SUCCESSION DE FEU COUSSOT—Vente par le Register des Testaments, Mercredi 27 Avril 1836.

A midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Françoise Jacob Bang, veuve en premières noces de Jean Faisand Legros, et en secondes noces de Charles Coussot, les esclaves et propriété foncière, savoir:

1o. URSULE, mulatresse âgée d'environ 26 ans, blanchisseuse, repasseuse, et un peu cuisinière,

2o. JOURDAN, nègre, âgé de douze ans.

3o. JOSEPH dit CESAR, nègre, âgé de dix neuf ans, marron depuis huit mois.

4o. Un lot de terre situé au bas du bayou St. Jean en cette paroisse, sur le côté droit du dit bayou, ayant quarante quatre pieds de large, de la ligne qui le sépare du lot numéro deux à la ligne qui le sépare de la propriété ci-devant appartenant à M. Laveau Trudeau, maintenant à Maurice Rochon, et ayant de profondeur, sur la première ligne (à droite) deux cent quatrevingt dix huit pieds, et sur la seconde ligne (à gauche) trois cents dix pieds. Le fonds sur une ligne à peu près parallèle au bayou, ayant quarante six pieds dix pouces trois quarts. Le lot ci-dessus désigné sous le numéro un, au plan de division de la propriété de la succession de dame Rose Casebergue, épouse de M. Buhour Dargy, dressé le treize mai 1823, et annexé à un acte passé le 9 octobre 1826, devant Felix de Armas, Notaire en cette ville. Ensemble les batisses y construites—appartenant à la succession de la dite dame veuve Coussot, au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de sieur François Lafargue—suivant acte passé le seize juin 1823, devant feu Michel de Armas, alors notaire en cette ville.

Conditions de la vente—six, douze et dix-huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Test.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 25 mars.

SUCCESSION Colson.—Vente par le régister des testamens.—Mardi le troisième jour de mai 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste alias Frédérick Jean Baptiste Colson; les esclaves nommés.

1. Betsey, négresse âgée d'environ vingt quatre ans, un peu blanchisseuse.

2. Félicie, négresse âgée d'environ quarante cinq ans.

3. James alias Jim, maçon, âgé d'environ 50 ans.

4. Polley, négresse âgée d'environ 17 ans, fille de Sylvie, domestique de maison.

5. Nancy, négresse âgée d'environ vingt deux ans, blanchisseuse et repasseuse, avec ses deux enfans, savoir: Cora, griffe âgée d'environ sept ans, et un enfant de huit mois.

Conditions de la vente: six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des teste.

N. B.—Les actes de vente seront passées pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs. 30 mars

AVIS—Attendu que François Garic, de la paroisse St. Bernard, s'est adressé à moi pour obtenir l'annulation de l'hypothèque spéciale et des cautionnemens ci-après, souscrits par lui comme shérif de ladite paroisse, savoir: une hypothèque spéciale sur une portion de terre située dans ladite paroisse, ayant un demi arpent de face aux deux bords du bayou aux Boeufs sur une profondeur de quarante arpens, par acte pardevant O S. Rousseau, juge de paroisse, ex officio notaire public, le 25 de novembre 1834; 2. Un cautionnement de cinq mille deux cent quatre pastres et soixante six cents, signé par lui conjointement avec Cyprien Lefebvre et Fernando Estèves, ses cautions, le 7 mars 1835; et 3. un cautionnement signé par lui le 11 mars 1836;

Avis est donné à tous ceux que cela concerne d'avoir à déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles ladite hypothèque et lesdite cautionnemens ne seraient point cancellés et annullés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat à la Nouvelle Orléans, le quatre avril A. D. 1836, et dans 60ème. année de l'Indépendance des Etats-Unis.

(Signé) E. D. WHITE,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le Guverneur,

(Signé) MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat.

7 av—30

AVIS.—Attendu que George de Passau, ci-devant shérif et collecteur de taxes, dans et pour la paroisse de Jefferson, s'est adressé à moi pour obtenir l'annulation d'une obligation souscrite par lui comme shérif et collecteur de taxes susdit, le quinze de mai 1826, pour la somme de quinze mille piastres, conjointement avec Jn. R Holliday, Céleste Beale et William McQueen, ses cautions.

Avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'état, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles ladite obligation ne serait pas cancellée et annulée.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, ce dix neuvième jour d'avril mil huit cent trente six, et dans la 60ème. année de l'Indépendance des Etats-Unis.

(Signé) E D. WHITE,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le Gouverneur,

(Signé) MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat. 20 av—30

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse Marigny, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans.—No. 8813. M. J. A. Guillaume contre Pierre Guillaume, son mari.— Je certifie par les présentes que le 18 avril 1836, jugement a été rendu par la cour dans l'affaire de M. J. A. Guillaume contre Pierre Guillaume, son mari, dans les termes suivans: cette cause ayant été soumise sans plaidoierie, la cour après avoir examiné le témoignage au dossier, considérant, 1° que depuis le 8 avril 1834, les parties sont séparées de corps par un jugement de cette cour; 2° que depuis ledit jugement de séparation, aucune réconciliation n'a eu lieu entre les parties.

Il est ordonné, adjugé et décrété que les parties, demanderesse et défendeur, soient divorcées et les liens du mariage autrefois existant entre eux soient dissous pour jamais, et que le défendeur ait à payer les dépens.

22 avril 1836

(Signé) CHARLES MAURIAN, juge.

Jugement enrégistré au dossier des jugemens C, p 134.

En témoignage de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour, dans la ville de la Nouvelle Orléans, ce 22ème. jour d'Avril, dans l'année de notre seigneur mil huit cent trente six et 60ème. de l'indépendance des Etats-Unis.

23 av—3 ARMAND PITOT Greffier.

AVIS—Le soussigné devant s'absenter pour quelques tems, offre à vendre à l'*amiable* les marchandises dont se compose son magasin, consistant en vins, liqueurs, sirops de toute *espèce, salaisons en paniers,* guignolet et une quantité d'*autres objets convenables* pour les grocers. Le tout *sera vendu sans réserve* et à des conditions avantageuses. Il offre aussi en vente quelques beaux nègres, parfaits ouvriers confiseurs, soit au comptant ou à terme. Il saisit cette occasion pour remercier messieurs les habitans de la campagne et de la ville, de l'encouragement qu'il a reçu d'eux. Le soussigné prie les personnes auxquelles il peut devoir de présenter leurs comptes pour être soldés, et celles qui lui doivent sont également priées de vouloir bien régler au magasin ou avec M. Jeanbart, autorisé à cet effet par le soussigné.

A louer, une partie de la maison occupée par le soussigné, no. 21, Vieille Levée.

23 av—5 A. LACOUTURE.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION PASCAL—Vente par le Register des testamente—MARDI, dixième jour de Mai, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour et par la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Louis Dennet, et pour compte de sieur P. Soulé, qui consent à la vente du tout, la propriété foncière; l'établissement de la fonderie, et les esclaves, savoir:

Un certain Lot de Terre situé au faubourg Marigny, à l'encoignure des rues de la Paix et Moreau, faisant partie du lot désigné par le Numéro cent soixante seize, au plan original du dit faubourg, mesurant cinquante pieds de face, plus ou moins, sur la première, et soixante cinq pieds de profondeur et face à la seconde, avec les bâtisses et améliorations.

1. Ned Primer, nègre âgé d'environ trente ans, nègre de champ et palfrenier.

3 Tully, griffe, âgé d'environ trente cinq ans, conducteur de dray.

4 Lawson, nègre, âgé d'environ vingt cinq ans accoutumé aux travaux d'une tannerie.

5 Daniel Foreman, nègre, âgé d'environ trente un ans.

6 Joshua, griffe, âgé d'environ vingt deux ans, nègre de champs.

7 John, nègre, manœuvre, d'environ vingt six ans.

9 William, d'une couleur brune, d'environ trente ans, un peu sourd de long.

9o Daniel, nègre, d'environ vingt cinq ans, briquetier et palfrenier.

10o Moses, nègre, d'environ trente cinq ans, scieur de long, bûcheur et hâche.

11o Henry, nègre d'environ vingt six ans, nègre de champs.

12o Singer, nègre d'environ vingt quatre ans, nègre de champs.

13o Sam, griffe d'environ vingt huit ans, domestique.

14o Henry Whitehead, nègre d'environ dix huit ans charretier (*waggoner*)

15 Lamb, nègre d'environ dix huit ans, nègre de champs.

16o Jim, nègre d'environ [dix huit ans, accoutumé à servir dans une maison.

17o Armstead, nègre d'environ trente ans, cordonnier.

18o Owen, nègre d'environ trente cinq ans, cordonnier.

19o Sem Gardiner, negre d'environ trente trois ans scieur.

20 Phil, mulâtre âgé d'environ vingt trois ans, nègre de champs.

21o John Scent, nègre d'environ seize ans, nègre de champs.

22o Georgo Smith, nègre d'environ dix huit ans.

23o Eliza, négresse d'environ vingt cinq ans, cuisinière; et son enfant Fanny, mulatresse d'environ sept ans, ayant la cheville du pied cassée.

24o Eliza Dye, griffone d'environ vingt cinq ans blanchisseuse et repasseuse.

25o Mary-Ann, négresse de quinze ans, domestique de maison.

26o Betsey, négresse d'environ dix-sept ans, accoutumée à soigner des enfans, et domestique de maison

27o Hester, négresse d'environ seize ans, domestique de maison, accoutumée à soigner des enfans.

28 Sarah, griffonne d'environ vingt cinq ans, blanchisseuse et cuisinière.

29o Rosetta, griffonne d'environ vingt huit ans, un peu cuisinière et blanchisseuse.

30o Maria, négresse d'environ treize ans, accoutumée à servir dans une maison et soigner des enfans.

31o Sophie, négresse d'environ vingt deux ans, accoutumée à servir dans une maison.

32o Rosetta, d'environ douze ans, négresse de champs.

33o Hannah Keeles, négresse d'environ quatorze ans, accoutumée à soigner des enfans.

34 Rachel, négresse d'environ dix huit ans, négres se de champs, accoutumée à servir dans une maison.

35o Ellen, négresse d'environ seize ans, domestique de maison, accoutumée à soigner des enfans.

36o Susan, négresse de treize ans environ, accoutumée à soigner des enfans.

37o Winney, négresse d'environ quinze ans, accoutumée à soigner des enfans.

39o Adeline, négresse d'environ onze ans, accoutumée à servir dans une maison.

39 Mary mulatresse d'environ sept ans et Emily mulatresse d'environ cinq ans, orphelines.

40o Clarissa, négresse d'environ onze ans, accoutumée à soigner des enfans.

41o Jonney, négresse d'environ quatorze ans.

42 Selly, négresse d'environ trente cinq ans, cuisinière.

CONDITIONS—Les esclaves payables un cinquième comptant et la balance payable le premier janvier prochain dans des billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement; pour le lot de terre et batisses, l'acquéreuse chargera des payemens suivans, savoir :—mille piastres le 1er. janvier 1837; mille piastres le premier janvier 1838; mille piastres le 1er. janvier 1839; mille piastres le 1er. janvier 1840 et mille piastres le 1er. janvier 1841, avec intérêt à raison de dix pour cent par an, à compter du vingt trois mars 1833, et la balance comptant.

Et le même jour, à quatre heures de l'après midi, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession du dit Paul Pascal, la maison susdécrite, à l'encoignure des rues de la Paix